Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130627-2013_B305-DE
Date de télétransmission : 08/07/2013
Date de réception préfecture : 08/07/2013

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B305

OBJET : Agriculture et forêt - Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) du Pays d'Aix, intervention sur la commune d'Aix-en-Provence

Le 27 juin 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 juin 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat –GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès –MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles –PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

Excusé(e)s avec pouvoir :
AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BOYER Michel – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à FOUQUET Robert - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri -

Excusé(e)s :
BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles –

Monsieur Christian BURLE donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA Interventions Economiques, Insertion, Emploi et Formation
Direction des Interventions Economiques
Service Agriculture
SB

11_01

BUREAU DU 27 JUIN 2013

Rapporteur : Christian BURLE

Thématique : Agriculture et Forêt

Objet : Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) du Pays d'Aix, intervention sur la commune d'Aix en Provence
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Suite à la mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière du Pays d'Aix (CIF du Pays d'Aix), ce rapport concerne l'acquisition d'une parcelle cadastrée section KN 91 pour 9 728 m^2 à Aix-en-Provence, suite à une évaluation judiciaire confirmée par la Division France Domaine.
Il vous est proposé de procéder à l'acquisition de ce bien suite à une évaluation judiciaire confirmée par la Division France Domaine, à laquelle se rajoutent, conformément aux termes de la CIF, les frais de portage de la SAFER et les frais de notaire de la SAFER pour un montant total de 191 420 €.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière du Pays d'Aix afin d'empêcher des occupations non conformes à la réglementation et de diminuer les phénomènes spéculatifs sur les terres agricoles, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a décidé lors du bureau du 18 juillet 2008 de proposer à la SAFER d'intervenir pour une préemption.

Cette préemption, avec contre proposition de prix sur des terres en friches, faisait l'objet d'une vente concernant le lieu-dit « Les Tuileries » situé sur la commune d'Aix-en-Provence. Le prix notifié de cette parcelle cadastrée section KN n° 91 s'élevait à 330 000 €.
Une contre proposition de prix de 150 000 € HT a été proposée aux propriétaires par la SAFER. Suite au refus de vente des propriétaires à ce prix de 150 000 €, une procédure judiciaire a été engagée. Le Tribunal de Grande Instance par jugement du 17 novembre 2011 a fixé le prix de vente à 174 000 €.
La Convention d'Intervention Foncière prévoit que la CPA a l'obligation de racheter à la SAFER les biens acquis par voie de préemption.
Il est nécessaire d'ajouter à ce montant d'acquisition les frais de portage représentant 8 % de la valeur d'achat, soit 13 920 € et les frais de notaire d'acquisition d' un montant de 3 500 € engagés par la SAFER (annexe1).
Soit un montant total de 191 420 € (Cent quatre vingt onze mille quatre cent vingt euros). La destination de ce bien sera étudiée avec les concours du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc et de la ville d'Aix-en-Provence.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales;
VU la délibération n°2003_A118 du Conseil communautaire du 27 juin 2003 approuvant la mise en œuvre de la convention foncière ;
VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle de mener toute action concernant la mise en œuvre de la convention d'intervention foncière et notamment l'exercice de par la SAFER de son droit de préemption au bénéfice de la Communauté ou de l'établissement ;
VU la délibération n°2010_B268 du Bureau communautaire du 11 juin 2010 relative à la Convention d'intervention Foncière cadre du Pays d'Aix pour les années 2010/2013 ;
Vu l'avis de France Domaine n°2012-001v0262 en date du 27 février 2012 ;
VU l'avis de la Commission Développement Economique et Emploi - Agriculture en date du 11 juin 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section KN 91 Les Tuileries à Aix-en-Provence, d'une superficie de 9728 m^2 avec des bâtiments sans autorisation d'urbanisme, cette acquisition faisant suite à une évaluation judiciaire confirmée par la Division France Domaine ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier ;

- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur le Fonds d'intervention foncière agricole dont la dotation globale annuelle s'élève à 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) sur la section investissement sur la ligne budgétaire 3D-92 21 11 qui présente les disponibilités nécessaires, suite au vote du budget supplémentaire.

safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Courrier N° 41 199
ARRIVÉ LE : 21 DEC. 2011
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX EN PROVENCE

DIRECTION GÉNÉRALE
Route de la Durance
BP 116
04101 Manosque Cedex
Tél. : 04 92 71 71 00
Fax : 04 92 87 88 63
e-mail : safer@safer-paca.com
www.safer-paca.com

SA au capital de 2 264 526 €
RCS Manosque 707 350 112 B
APE 4299 Z
TVA intracommunautaire :
FR 69 707 350 112

Madame la Présidente
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS D'AIX
Service Agriculture
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 01

PAP/ SYS

Aix, le 20 décembre 2011

13. AIX EN PROVENCE
Dossier : AR 13 08 0137 01
Vente : Consorts GATTO

Madame la Présidente,

Dans le cadre de la préemption avec contre-proposition de la SAFER, pour laquelle la CPA a accordé sa garantie de bonne fin à la SAFER (voir courrier joint), nous avons reçu le jugement du Tribunal de Grande Instance en date du 17/11/2011 fixant le prix de vente à 174 000 €.

En conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint la promesse d'achat correspondant à ce dossier. Le prix de 191 420 € est calculé conformément à la Convention d'Intervention Foncière entre la SAFER et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, à savoir :

Prix d'acquisition :	174 000 €
8% du prix d'acquisition :	13 920 €
Frais de notaire d'acquisition par la SAFER :	3 500 €

Les frais de notaire pour l'acte d'achat par la CPA sont à prévoir en sus du prix.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner dûment signé un exemplaire de la promesse d'achat.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer , Madame La Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Patrice PELLETIER
Directeur Départemental

PJ

SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Alpes de Haute-Provence
Route de la Durance, BP 116,
04101 MANOSQUE CEDEX
Tél. : 04 92 71 71 30
Fax : 04 92 72 59 60
e-mail : dds04@safer-paca.com

Hautes-Alpes
Les Pervenches,
8 Avenue Jean Jaurès,
05000 GAP
Tél. : 04 92 51 27 02
Fax : 04 92 53 99 62
e-mail : dds05@safer-paca.com

Alpes-Maritimes
MIN St Augustin – PAL 15
BP 93.254
06205 NICE CEDEX 3
Tél. : 04 93 83 91 14
Fax : 04 93 71 06 87
e-mail : dds06@safer-paca.com

Bouches-du-Rhône
Pôle d'activités,
Le Mercure B, Z1 les Milles,
13851 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél. : 04 42 39 79 40
Fax : 04 42 39 83 67
e-mail : dds13@safer-paca.com

Var
Le Guelranne,
Route du Vieux Cannet,
83340 LE CANNET DES MAURES
Tél. : 04 94 50 18 18
Fax : 04 94 60 92 97
e-mail : dds83@safer-paca.com

Vaucluse
Maison de l'Agriculture,
Site Agroparc,
84912 AVIGNON CEDEX 9
Tél. : 04 90 84 30 80
Fax : 04 90 84 02 15
e-mail : dds84@safer-paca.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :
Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par Jean Claude ROBERT
Téléphone : 04 42 37 54 08
Télécopie : 04 42 37 54 08
tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° : 2012-001v0262

Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix en Provence
Hôtel Boades
8 place Jeanne d'Arc
13626 Aix en Provence Cedex 1

MOYENS GENERAUX
Service COURRIER
ARRIVÉ LE:
27 FEV. 2012
N° 2012.9.1152660
Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix-en-Provence

Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix
COURRIER ARRIVE LE
29 FEV. 2012
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE

Objet :, Demande d'évaluation d'un bien immobilier sis sur la commune d'Aix en Provence
V/Référence : lettre du 19/01/2012 2012_DOAIEIEF_006_MM
(affaire suivie par M BRIANCON Serge

Monsieur le Directeur

Par lettre visée en référence, vous avez sollicité d'avis de France Domaine sur l'acquisition auprès de la SAFER, d'une parcelle cadastrée sur la commune d'Aix en Provence section KN n° 91 pour 9728 m².
J'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale actuelle du bien dont il s'agit, libre de toute location ou occupation est de 174000€
(CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE EUROS HT)
L'acquisition de ce bien pour un prix de 191420 € n'appelle aucune observation de la part du service, dés lors que la différence entre ce prix et la valeur vénale du bien, correspond aux frais de portage et d'intervention habituellement facturés par la SAFER.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur,, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
Par délégation
L'Inspecteur
JC ROBERT

Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques
Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

ANNEXE

DOSSIER REALISE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Vendeur (Notification)	Commune	Description du Bien	Prix Notifié	Prix Proposé	Remarques
Consort GATTO AR 13 08 0137 01	**AIX EN PROVENCE** *Les Tuileries* KN91	9 728 m² Terres en friche, potager, bâtiments	330 000 €	150 000 € HT	Parcelle au bord de l'Arc, elle est en nature de jardin potager et de friche. Les bâtiments sont nombreux : salle de réception, atelier de poterie, appartements loués à l'étage, des cabanons et un garage, mais ils n'ont pas d'autorisation d'urbanisme depuis 1990. Le SABA a des projets d'aménagement des berges sur ce secteur.

Plan de situation

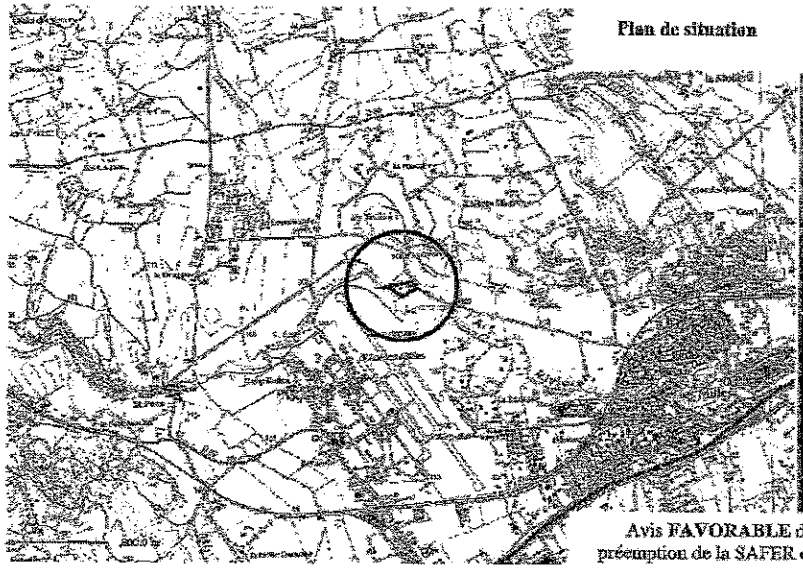

Légende : Bien objet de la vente

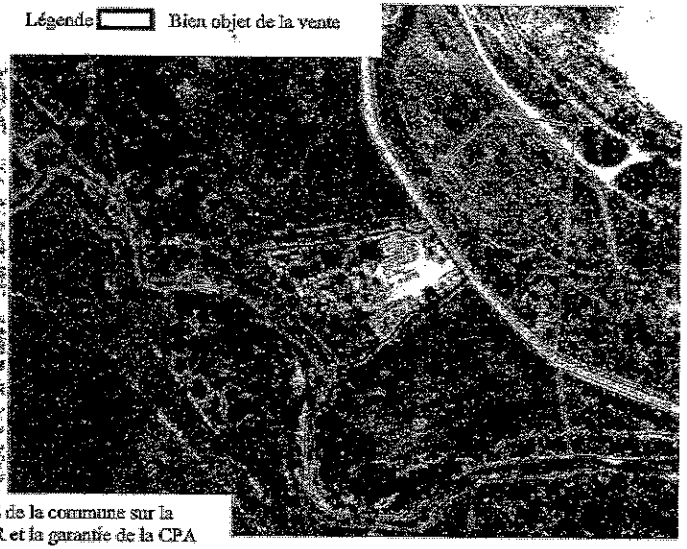

Avis **FAVORABLE** de la commune sur la préemption de la SAFER et la garantie de la CPA

Date d'envoi de la SAFER : 10/06/2008

11_01_DIRECO_270613

2013_B305

OBJET : Agriculture et forêt - Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) du Pays d'Aix, intervention sur la commune d'Aix-en-Provence

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

3 JUIL. 2013